

**Séance du Conseil de Ville
du 25 février 2019, à 18 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 13 / 2019**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 12 du 28 janvier 2019
4. Questions orales
5. Message du Conseil de Ville au Corps électoral sur le référendum lancé contre le budget 2019 adopté par le Conseil de Ville de Delémont le 26 novembre 2018

**NON A L'AUGMENTATION DE 18.8 POSTES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE !
OUI A DES INVESTISSEMENTS RAISONNABLES POUR DELEMONT**

Refuser le budget 2019 afin d'exiger une création de postes raisonnable, maîtrisée, responsable, et qui garantit aux contribuables une fiscalité supportable ces prochaines années, en tenant également compte de la réforme fiscale.

6. Développement de la motion 5.01/19 - "Développer la démocratie participative : introduction de la motion populaire", M. Pierluigi Fedele, Alternative de gauche
7. Développement de la motion 5.02/19 - "Delémont, cité du climat", M. Camille Rebetez, Alternative de gauche
8. Réponse à la question écrite 2.16/18 - "Construire ma maison familiale à Delémont : oui mais où ?", PLR, M. Michel Friche
9. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. Christophe Günter, président, ouvre la séance et salue les membres présents, Il informe de l'arrivée tardive de M. Damien Chappuis, maire, et excuse l'absence de M. Claude Schluchter, conseiller communal.

2. APPEL

40 membres sont présents.

Conseil de Ville

M., Christophe **Günter**, président, M. Rémy **Meury**, 1^{er} vice-président, Mme Florine **Jardin**, 2^e vice-présidente, Mme Gaëlle **Frossard**, scrutatrice, M. Khelaf **Kerkour**, scrutateur.

Mme, M., Iskander **Ali**, Jeanne **Beuret**, Pierre **Brulhart**, Théo **Burri**, Patrick **Chapuis**, Pierre **Chételat**, Laurent **Crevoisier**, Pascal **Domont**, Gaëtan **Farron**, Paul **Fasel**, Pierluigi **Fedele**, Patrick **Frein**, Michel **Friche**, Carole **Frossard**, Kathleen **Gigon**, Besim **Hoxha**, Alexandre **Kaiser**, Agnès **Maeder**, Suzanne **Maitre-Schindelholz**, Olivier **Montavon**, Thierry **Raval**, Camille **Rebetez**, Marc **Ribeaud**, Magali **Rohner**, Didier **Schaller**, Jude **Schindelholz**, Laurence **Studer**.

Sont excusés et remplacés

M. Christophe Badertscher est remplacé par M. Mehmet **Suvat**
 Mme Camille Borruat est remplacée par M. Patrick **Claude**
 M. André Burri est remplacé par M. Claude **Noirjean**
 M. Jérôme Corbat est remplacé par Mme Tania **Schindelholz**
 M. Renaud Ludwig est remplacé par Mme Marie **Blandino**
 M. Célien Milani est remplacé par Mme Céline **Robert-Charrue Linder**
 M. Grégoire Monin est remplacé par Mme Pierrette **Nusbaumer**
 Mme Annie Schneider est remplacée par M. Thierry **Kamber**

Sont excusés

MM. Pierre-Alain Fleury, Claude Schluchter

Conseil communal

- M. Ernest **Borruat**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique
- Mme Esther **Gelso**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement
- Mme Murielle **Macchi-Berdat**, Département de l'énergie et des eaux

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale

Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale

M. Roland **Moritz**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 12 DU 28 JANVIER 2019

Le procès-verbal no 12 du 28 janvier 2019 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

M. Pierre Chételat, PLR, relève que le parking du Campus Strate-J, malgré les négociations menées par la Ville, n'est toujours pas ouvert au public. Il souhaite savoir si la volonté existe de donner accès à la population et, si tel n'est pas le cas, il estime qu'une indication en haut de la rampe d'accès devrait être posée, pour éviter aux automobilistes des manœuvres inutiles et dangereuses.

M. Ernest Borruat confirme que la Ville entretient des contacts réguliers avec le Canton, en vue de l'ouverture de ce parking au public. Les discussions portent sur des éléments techniques, comme l'installation informatique ou l'encaissement des taxes, notamment, parallèlement à la problématique du prix. Dans ce cadre, M. Borruat rappelle la volonté du Conseil communal de disposer à Delémont d'une tarification unique, entre autres la gratuité de la première heure, ce qui fait l'objet d'un différend entre les parties. Par ailleurs, le nombre de places à mettre à la disposition du public n'est pas encore déterminé. M. Borruat reprendra ce dossier et communiquera les éléments nouveaux à l'intervenant.

M. Pierre Chételat est satisfait.

M. Didier Schaller, PDC-JDC, comme la nouvelle Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets autorise dès janvier 2019 les entreprises de 250 postes de travail à plein temps à ne plus avoir recours à la Voirie, souhaite connaître l'incidence de la quantité de déchets ramassés à Delémont et son impact financier sur les citoyens. Ce changement occasionnera-t-il une augmentation de la taxe de ramassage liée à une diminution des prestations ?

M. Ernest Borruat confirme que, dès à présent, les entreprises de 250 EPT peuvent opter pour un ramassage individualisé de leurs déchets ou recourir aux prestations des communes. Aucun canton romand n'a entrepris une démarche pour assurer la mise en œuvre de cette loi, vu les débats conséquents des Chambres fédérales à ce sujet. L'Office cantonal de l'environnement édictera des règles pour les communes jurassiennes. De l'avis de M. Borruat, les incidences financières seront faibles pour Delémont, vu le peu d'entreprises concernées par cette nouvelle disposition. Toutefois, si elles renoncent à cette prestation communale, la Ville ne pourra plus leur facturer la taxe de base, taxe qui devra être compensée.

M. Didier Schaller est satisfait.

M. Laurent Crevoisier, PS, souhaite savoir si le Conseil communal libérera les employé-e-s communales désirant participer au mouvement du 14 juin prochain visant à promouvoir les droits de la femme.

M. Damien Chappuis, maire, en préambule, informe que toutes les parties concernées par la construction du Théâtre du Jura ont signé le 25 février les actes notariés y relatifs. Les travaux débiteront probablement le 4 mars. Répondant à M. Crevoisier, M. Chappuis indique que l'Exécutif autorisera tout-e collaborateur-trice à participer à cette action, sur présentation d'une demande préalable de congé sur vacances ou heures supplémentaires, et ce pour autant que le service aux citoyens soit assuré.

M. Laurent Crevoisier est satisfait.

M. Marc Ribeaud, PS, revenant sur le rapport cantonal sur la pauvreté dans le Jura, dans lequel les communes ne sont que peu citées, demande si elles ont été consultées pour cette rédaction et pour

l'évaluation des moyens à mettre en œuvre visant à améliorer la situation de ces personnes en difficulté. De plus, des séances d'informations ont-elles eu lieu, sous quelle forme, et comment la population susceptible d'être concernée est-elle contactée ?

Mme Esther Gelso informe que l'Exécutif n'a pas été sollicité pour l'établissement de ce rapport, même si la Ville fait partie de la Commission cantonale des affaires sociales, par l'intermédiaire de laquelle elle communique ses inquiétudes en tant que commune-centre. Mme Gelso constate un nombre en constante augmentation de personnes de plus de 50 ans en recherche d'emploi, qui doivent recourir à l'aide sociale dès qu'elles arrivent en fin de droit s'agissant des prestations de chômage. De plus, les familles monoparentales sont toujours plus nombreuses et, bien qu'elles bénéficient d'un revenu, elles sont largement précarisées. Mme Gelso indique que le Canton organise une fois l'an une séance d'information, en particulier pour les personnes étrangères. Delémont organise de son côté les promotions citoyennes, destinées aux jeunes de 18 ans, pour les rendre attentifs à leurs droits et à leurs devoirs.

M. Marc Ribeaud est satisfait.

5. **MESSAGE DU CONSEIL DE VILLE AU CORPS ÉLECTORAL SUR LE RÉFÉRENDUM LANCÉ CONTRE LE BUDGET 2019 ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE VILLE DE DELÉMONT LE 26 NOVEMBRE 2018**

NON A L'AUGMENTATION DE 18.8 POSTES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE !
OUI A DES INVESTISSEMENTS RAISONNABLES POUR DELEMONT

Refuser le budget 2019 afin d'exiger une création de postes raisonnable, maîtrisée, responsable, et qui garantit aux contribuables une fiscalité supportable ces prochaines années, en tenant également compte de la réforme fiscale.

M. Damien Chappuis, maire, présente ce message établi par le Conseil communal, sur lequel le Législatif est appelé à statuer, en vue de la votation populaire. Faisant l'historique du budget communal 2019, M. Chappuis indique que ce document contient le message de novembre dernier s'agissant du budget, adapté selon les décisions du Conseil de Ville, de même que l'argumentaire du comité référendaire, qui ne peut être corrigé par le Législatif. Il précise encore que les créations de postes acceptées le 29 octobre 2019 n'ont fait l'objet d'aucune opposition populaire, raison pour laquelle les dépenses y relatives sont incluses dans le budget. Il rappelle l'étude reflecta, découlant de la volonté du Conseil communal de déterminer le nombre d'emplois plein temps nécessaires à l'Administration communale actuellement pour répondre à toutes les exigences. Les postes à créer sont pris en considération sur 8 mois dans le budget et pourront être mis au concours à un taux inférieur à 100 %, et échelonnés selon les besoins des services. Si la population refuse le budget, ces lignes budgétaires seront tout de même intégrées dans le nouveau budget. Par ailleurs, le Délégué aux affaires communales octroie un délai au 29 avril pour présenter un nouveau budget au Conseil de Ville, ce qui s'avère impossible vu les dispositions réglant la présentation du budget aux commissions et au Législatif, élément que le Conseil communal mettra en exergue auprès du Canton. D'autre part, la Ville fait face à des dépenses liées, relevant de l'administration courante ou découlant d'un engagement contractuel, auxquelles elle ne peut se soustraire. D'autres dépenses, non liées et donc gelées, touchent le commerce local ou les sociétés delémontaines.

S'agissant des investissements, ils font l'objet d'une approbation par le Conseil de Ville et sont intégrés dans la planification financière incluse dans le budget. Le Conseil communal estime que le comité référendaire a choisi la mauvaise voie pour atteindre son but et craint que ce vote ne soit ressenti comme inutile par la population, étant donné qu'il n'invalidera pas les postes créés. Les référendaires ont toutefois le droit formel d'exiger un vote populaire. En revanche, le résultat de la votation ne pourra pas être interprété clairement par l'Exécutif, car le "non" ne permettra pas au peuple de préciser les modifications qu'il souhaite. Un référendum sur les créations de postes aurait permis un débat uniquement sur ce sujet. Par ailleurs, M. Chappuis précise que le Conseil communal n'a pas retenu toutes les demandes de créations de poste émanant de l'analyse reflecta, lesquelles ont été débattues voire adaptées par les trois commissions communales. L'Exécutif entend maîtriser les budgets et les comptes futurs, et prend l'engagement de maintenir la quotité d'impôt à 1.9, pour assurer l'attractivité de Delémont pour les habitants et les entreprises. M. Chappuis invite le Conseil de Ville à accepter ce message et à inciter la population à voter oui au budget communal 2019. Finalement, il informe que le Conseil communal ne répondra qu'aux questions lui étant directement posées mais qu'il ne participera pas à la campagne à mener jusqu'à la votation.

M. Pierre Chételat, PLR, opposé à certains postes, estime complexe de soumettre plusieurs arrêtés à l'appréciation de la population. Selon lui, la Ville atteint péniblement un budget excédentaire, mais avec un taux d'autofinancement inférieur à 25 %, alors qu'il ne devrait pas se situer en dessous de 80 % et malgré seulement 8 mois de charges liées aux nouveaux postes. M. Chételat met en évidence le moratoire cantonal relatif à la baisse d'impôt qui fait l'objet d'un référendum, de même que la révision de la fiscalité

des entreprises et la conjoncture économique, qui péjoreront les exercices comptables futurs. A son sens, les créations de poste proposées par le Conseil communal ont provoqué une contestation du budget. D'autre part, il estime les propos de l'Exécutif contraires à la réalité, notamment dans la presse du 21 décembre dernier, indiquant que le Conseil de Ville lui a donné mission ou ordre d'engager de nouveaux collaborateurs. En effet, le Législatif n'a fait qu'accepter la demande du Conseil communal, ce qui n'a absolument pas force d'obligation. A son sens, une différence existe entre les postes autorisés par le Conseil de Ville et ceux engagés par le Conseil communal. La correction amenée par M. Chappuis lui convient, stipulant que le Conseil communal "a le droit de". Selon M. Chételat, la révision du budget induira une modification des montants inscrits dans les lignes budgétaires, permettant le fonctionnement de l'Administration sans engager la totalité du personnel. Selon lui toujours, le rapport reflecta a pu être orienté et la population ne votera pas inutilement. En dernier lieu, il indique que son groupe acceptera l'entrée en matière.

M. Patrick Frein, PDC-JDC, informe que son groupe ne s'oppose pas à toute création de poste. Il souhaite cependant une création progressive, selon les moyens disponibles. Il invite à prendre en considération plusieurs éléments, comme les charges du nouveau personnel sur 12 mois au lieu de 8, les incidences du référendum contre le report de la réduction linéaire de 1 % ou de la mise en œuvre de la RIE III, entre autres. M. Frein estime qu'une Autorité législative responsable doit inciter le peuple à refuser le budget et d'en demander au Conseil communal une révision répartissant l'engagement des nouveaux employés en fonction de l'évolution de la situation comptable. Pour ces raisons, le groupe PDC-JDC acceptera l'entrée en matière.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, s'interroge sur la validité matérielle du référendum, dont certains partis doutent, vu son objectif inexécutable, voire même abusif, étant donné qu'il contourne les conséquences de la non-utilisation du référendum contre les décisions liées à la création de postes. De plus, elle se demande si le résultat du vote traduira la volonté du peuple. A son sens, le comité référendaire use du droit à mauvais escient, en s'attaquant au budget afin de revenir sur les créations de postes. Toutefois, si la population se prononce par la négative, le Conseil communal présentera un nouveau budget reprenant les mêmes lignes budgétaires que celles contestées. Ce référendum n'est pas le bon chemin pour parvenir au but visé, les postes allant de toute façon être créés. De l'avis de Mme Maitre-Schindelholz, le comité référendaire induit la population en erreur et paralyse l'Administration. Pour ces motifs, le groupe PCSI est partagé entre l'abstention et l'acceptation du message.

Mme Laurence Studer, UDC, relève que d'autres communes n'ont pas encore leur budget et elle invite à respecter les signataires du référendum. Quant au bénéfice du budget, il ne tient pas compte des frais d'entretien du camion de la Voirie qui feront l'objet d'un emprunt, ce qui l'étonne et avec lequel Mme Studer n'est pas d'accord. Elle invite le Conseil communal à respecter l'avis de la population, en cas de refus du budget, à discuter avec la population, quelle que soit son appartenance politique, qui ne comprend pas la création d'autant de postes. A son sens, un dysfonctionnement existe à la Commune.

M. Pierre Brulhart, PS, indique que le message sera soumis au peuple, sauf si un recours est déposé contre la validité quant au fond du référendum. Ce recours ne proviendra pas du groupe socialiste qui se rallie à la position du Conseil communal, basée sur l'avis de droit de son avocat-conseil, mais il ne peut pas être exclu, étant donné que la votation ne permettra pas d'atteindre les buts du comité référendaire. La validité matérielle ne pourra être tranchée que par la Cour constitutionnelle, voire le Tribunal fédéral. Sur le plan politique, M. Brulhart estime que ce référendum n'influencera pas les créations de poste, décidées en octobre 2018 par le Conseil de Ville, dont le besoin est avéré, et que la votation ne permettra pas de réaliser les objectifs du comité référendaire. En effet, le PDC-JDC aurait dû s'opposer au renforcement de l'Administration communale lors des débats en commission, ce qui aurait permis une confrontation des propositions. A son sens, ce groupe aura l'opportunité d'agir durant le reste de la législature, en utilisant les outils démocratiques existants, en amenant et en argumentant des propositions. M. Brulhart précise la responsabilité du Conseil de Ville de présenter un message clair à la population. Il estime que le message en question répond aux exigences d'objectivité, de transparence et de proportionnalité découlant de la jurisprudence récente du Tribunal fédéral, à l'exception des arguments du comité référendaire, qui ne peuvent toutefois pas être modifiés par les Autorités. Son groupe soumettra quelques propositions de modifications et acceptera l'entrée en matière. A son sens, le résultat de la votation ne pourra pas être clairement interprété, les raisons des votes négatifs étant inconnues. M. Brulhart relève le respect des Autorités envers la population, tout en mettant en exergue les prérogatives confiées au Conseil communal, au Conseil de Ville et au Corps électoral. Ce dernier doit voter oui au budget. Le refuser prolongerait la paralysie de la Commune et n'aurait aucune autre conséquence.

M. Pierluigi Fedele, Alternative de gauche, rapporte que son groupe acceptera l'entrée en matière, la votation devant avoir lieu. La campagne sera idéologique, découlant de visions différentes. Son groupe entend défendre un service public fort, offrant des prestations sociales, culturelles et économiques financées par une fiscalité adaptée et redistributive qui ne fonctionne plus actuellement, 35 % de la population jurassienne étant pauvre ou en passe de le devenir.

M. Olivier Montavon, PDC-JDC, met en évidence la difficulté de faire signer plusieurs référendums à la population, bien que cette dernière soit souvent opposée aux créations de postes. Des citoyens de tous les partis ont signé le référendum, ne reconnaissant d'ailleurs pas leur parti dans son soutien à ces créations de postes. Le groupe PDC-JDC souhaite un débat politique sur ce budget, Delémont ne suivant pas les tendances en matière de postes de travail. Rappelant les mesures d'économies prises il y a quelques années contre le personnel communal, M. Montavon souhaite que les Autorités tiennent compte de l'avis de la population. Non opposé à une administration forte, M. Montavon souligne qu'elle induit un accroissement des dépenses, impliquant une augmentation des impôts ou une diminution des investissements.

M. Marc Ribeaud, PS, revenant sur le degré d'autofinancement, informe que depuis 2012, il se situe au-dessus de 55 %, ayant même dépassé 100 %. Les derniers exercices sont très positifs, comme l'atteste l'organe de contrôle, et répondent aux exigences cantonales. Les chiffres publiés correspondent à la réalité et ne sont pas trafiqués.

M. Pierre Brulhart, PS, insiste sur le respect des règles, du fonctionnement et des compétences de chacun. Rappelant que le groupe PDC-JDC n'a fait aucune proposition en séances de commissions, ce qu'il lui reproche, M. Brulhart estime que le débat politique aurait pu avoir lieu à ce moment-là. La présentation des décisions, sous forme d'un ou plusieurs arrêtés, aurait, selon lui, tout de même provoqué l'opposition de ce groupe. Lors du débat législatif sur la création des postes, le PDC-JDC s'est opposé à 3.2 EPT et non 6. Tout comme le PDC-JDC, le groupe socialiste va au contact de la population pour la récolte de signatures, population qu'il respecte. De plus, un référendum contre un budget bénéficiaire est selon lui inédit. Le Conseil communal a été transparent, tout comme le Parti socialiste qui, bien qu'opposé aux mesures à l'encontre du personnel communal, a tout de même accepté la décision du Conseil de Ville.

M. Pierluigi Fedele, Alternative de gauche, relève que son groupe s'oppose aux logiques d'économies qui nuisent toujours aux mêmes personnes. Relevant les récoltes de signatures de son parti pour trois voire quatre objets simultanément, M. Fedele met en exergue les conditions de travail, qui peuvent s'avérer complexes dans le secteur public également. Les postes créés répondent à une nécessité exprimée par le personnel communal delémontain, découlant d'une politique de droite menée ces 10 dernières années et renonçant à l'engagement de personnel. M. Fedele se dit favorable à une hausse de la quotité pour financer des investissements et des prestations sociales de qualité.

M. Pierre Chételat, PLR, ne prétend pas que les chiffres sont trafiqués. L'autofinancement, dans le budget, s'élève à 23.55 % et a fait l'objet de discussions quant à son mode de calcul, qui diffère d'une commune à l'autre, voire même au Canton. Les membres du Conseil de Ville consacrent de leur temps pour décider de projets visant le bien-être de la population, même si la voie pour y parvenir diffère selon les partis. De l'avis de M. Chételat, vu la conjoncture actuelle, le budget devrait être encore plus bénéficiaire, ce qui permettrait de provisionner des sommes utilisables en des temps moins favorables, pour offrir du travail aux entreprises.

M. Damien Chappuis, maire, vu les débats, rappelle que le Conseil de Ville doit se prononcer sur le message au Corps électoral relatif au budget 2019, et non sur les créations de postes. Le Conseil communal suit les démarches préconisées par l'avis de droit. Il regrette les propos de M. Chételat concernant l'orientation du rapport reflecta et indique que la Ville a mandaté son avocat-conseil pour déterminer les dépenses autorisées et la validité matérielle du référendum, ce qui est le cas. Se ralliant aux propos de M. Fedele s'agissant des conditions de travail, il relève une contradiction du groupe PDC-JDC, lorsqu'il indique ne pas être opposé à toute création, alors que le référendum s'oppose à la création de 18.8 postes. Il doute que la population sache sur quoi elle votera. De plus, la prise en compte des charges salariales supplémentaires sur 12 mois aurait été erronée, vu que le budget contient les recettes et dépenses estimées. En l'occurrence, les engagements pour les postes créés ne pouvaient pas s'effectuer en janvier, d'où une prise en compte sur 8 mois uniquement. Le Conseil communal soutient le report de la baisse fiscale de 1 %, décidé par le Parlement jurassien après l'acceptation du budget par le Conseil de Ville, car il ne péjorerait pas les finances de la Ville. S'agissant de la répartition des charges entre Canton et communes, M. Chappuis indique que Delémont ne sera vraisemblablement pas autant péjorée que ce que certains conseillers de ville prétendent. Par ailleurs, le frein à l'endettement est différent aux niveaux communal et cantonal. Pour le Jura, il prévoit que si le degré d'autofinancement est inférieur à 80 % deux années de suite, le vote deviendrait automatiquement populaire. En outre, plus encore qu'au budget, M. Chappuis accorde une importance aux comptes, qui présentent pour les dix dernières années des degrés d'autofinancement dépassant 100 % à neuf reprises, alors qu'il se situait à 13 % dans le budget 2010.

M. Chappuis rappelle l'opposition du groupe PDC-JDC à 3.2 EPT, que le comité référendaire aurait pu combattre. Ses propos dans la presse signifiaient que l'éventuel non du peuple ne traduira pas ses souhaits. En outre, M. Chappuis se demande si les autres communes ont dû, comme Delémont, respecter un moratoire sur l'engagement de personnel. Le Conseil communal agit en toute transparence, relevant que le Législatif a donné au Conseil communal la mission de mettre au concours les postes créés. En cas de refus du budget, les lignes budgétaires demeureront mais les engagements ne pourront pas s'effectuer.

en 2019, vu la présentation d'un nouveau budget. Ce budget, validé par l'Autorité compétente, est nécessaire pour être en adéquation avec les dépenses prévues. M. Chappuis met en exergue le respect du Conseil communal envers le peuple, vu l'organisation de la votation populaire. Il répète que le oui donnera une réponse claire, au contraire du non.

Titre et préambule

Mme Kathleen Gigon, PS, propose de modifier le titre du message comme suit : "Référendum lancé contre le budget 2019 adopté par le Conseil de Ville de Delémont le 26 novembre 2018" et de supprimer le reste du texte. De plus, elle suggère d'ajouter, après le 2^e paragraphe, "Le référendum populaire porte uniquement sur le budget communal 2019. Le résultat de la votation n'aura en particulier pas de conséquence sur le renforcement de l'Administration communale décidé par le Conseil de Ville le 29 octobre 2018." et de libeller le dernier paragraphe comme suit : "Le présent message est complété par l'argumentaire des référendaires, les commentaires finaux des autorités communales et leur proposition adressée au corps électoral".

M. Pierluigi Fedele, Alternative de gauche, accepte la modification du titre que son groupe, initialement, contestait. En revanche, la seconde proposition l'interpelle, cet élément pouvant représenter un outil pour les opposants au budget de pouvoir encore une fois mettre en évidence l'absence de vote démocratique de la majorité en place.

M. Olivier Montavon, PDC-JDC, indique que le comité référendaire compte dans ses rangs des juristes et des avocats. D'autre part, il indique que son groupe refuse la 1^{ère} modification socialiste, l'estimant juridiquement incorrecte. Cette modification corrige également la forme du message donné car elle enlève la substance du référendum, sur lequel le comité référendaire s'est basé. Sur le plan juridique, il doute qu'un changement ou signe sous-entendant que les signataires ont pu être trompés soient autorisés.

M. Pierre Brulhart, PS, indique que de tels arguments, lors de référendums précédents, ne figurent pas dans le titre. Il suggère d'appliquer la pratique usuelle, tout en rappelant que le message émane du Conseil de Ville et que ce dernier peut le modifier, à l'exception des arguments du comité référendaire.

M. Pierre Chételat, PLR, refuse la modification du titre, vu que les signataires se sont prononcés en fonction d'un texte précis.

M. Rémy Meury, Alternative de gauche, indique que le titre est erroné, étant donné que la population ne doit pas voter sur un référendum mais sur l'objet contesté. Le titre doit donc être : "Acceptez-vous le budget 2019 tel qu'il a été accepté par le Conseil de Ville".

M. Olivier Montavon, PDC-JDC, rappelle que les signataires se sont prononcés sur un titre précis, alors que la remarque de M. Meury porte sur le bulletin de vote. Il invite à maintenir le titre tel quel, faute de quoi le groupe PDC-JDC pourrait aussi recourir aux services de juristes.

M. Pierluigi Fedele, Alternative de gauche, estime que le titre du message et la question du bulletin doivent être similaires. D'autre part, à son sens, le message n'est pas le tract du groupe PDC-JDC, les arguments du comité référendaire étant décrits dans un chapitre ad hoc. Il suggère donc de soutenir la proposition de M. Meury et demande une suspension de séance.

DECISION : la suspension de séance est acceptée.

M. Pierre Chételat, PLR, en page 1, 2^e colonne, 2^e paragraphe, souhaite préciser que le budget de fonctionnement présenté tient compte "pour 8 mois", au lieu de "intégralement" de la création de postes.

M. Jude Schindelholz, PS, invite à refuser cette modification, estimant que les chapitres 1 à 6, correspondants au message du Conseil communal sur le budget 2019, ne doivent pas être modifiés.

M. Damien Chappuis, maire, se rallie à la position socialiste, seuls les chiffres ayant été adaptés selon les décisions du Conseil de Ville.

Point 3 - Examen des revenus

M. Pierre Chételat, PLR, propose de modifier "Les revenus de 114,6 millions de francs" par "Les prévisions de revenus de 114,6 millions de francs".

Point 5 - Conclusion

Mme Agnès Maeder, PS, dans le titre du point 5, propose de remplacer le mot "Conclusion" par "Considérations générales relatives au budget".

Point 7 - Arguments du comité référendaire

M. Marc Ribeaud, PS, sous le titre du point 7, suggère de préciser clairement que cette partie du message a été rédigée par le comité référendaire et d'insérer entre le titre du chapitre et le 1^{er} paragraphe le texte suivant : "(Ce chapitre a été rédigé par le comité référendaire et n'engage pas les autorités communales)".

Point 8 - Commentaires finaux

Mme Agnès Maeder, PS, propose de rédiger l'antépénultième paragraphe de la colonne de gauche comme suit : "Cette circonstance n'enlève rien aux droits formels des référendaires d'exiger un vote populaire. Le résultat de la votation ne pourra toutefois pas être interprété clairement par les autorités communales".

Point 9 - Proposition du Conseil de Ville

Mme Gaëlle Frossard, PS, suggère d'ajouter au titre le texte ": oui au budget" et de rédiger le paragraphe suivant comme suit : "Au vu de ce qui précède, le Conseil de Ville et le Conseil communal invitent le Corps électoral à voter oui au budget communal 2019 présentant un bénéfice prévisionnel de CHF 224'200.-, ainsi qu'à ses éléments constitutifs."

M. Pierre Chételat, PLR, suggère de préciser que "Le degré d'autofinancement est de 24.9 %".

Mme Kathleen Gigon, PS, retire sa proposition s'agissant de la modification du titre et se rallie à celle de M. Meury.

DECISION : la proposition de M. Rémy Meury d'intituler le message comme suit : "Le Corps électoral est invité à se prononcer par la voie des urnes les 12, 13 et 14 avril 2019 sur le budget communal 2019 adopté par le Conseil de Ville de Delémont le 26 novembre 2018" et de supprimer le reste du titre est acceptée par 29 voix contre 10.

DECISION : la proposition de Mme Kathleen Gigon, après le 2^e paragraphe, d'ajouter "Le référendum populaire porte uniquement sur le budget communal 2019. Le résultat de la votation n'aura en particulier pas de conséquence sur le renforcement de l'Administration communale décidé par le Conseil de Ville le 29 octobre 2018." est acceptée par 21 voix contre 14.

DECISION : la proposition de M. Pierre Chételat en page 1, 2^e colonne, 2^e paragraphe, de remplacer "intégralement" par "pour 8 mois" est refusée par 25 voix contre 11.

DECISION : la proposition de Mme Kathleen Gigon de modifier le 5^e paragraphe comme suit : Le présent message est complété par l'argumentaire des référendaires, les commentaires finaux des autorités communales et leur proposition adressée au Corps électoral." et de conserver le reste du paragraphe est acceptée par 26 voix contre 1.

DECISION : la proposition de M. Pierre Chételat de rédiger le premier paragraphe du point 3 comme suit : "La prévision des revenus, 114,6 millions de francs, est en augmentation de 4,78 millions de francs." est refusée par 26 voix contre 10.

DECISION : la proposition de Mme Agnès Maeder de modifier le titre du point 5 comme suit : "Considérations générales relatives au budget" est acceptée par 19 voix contre 7.

DECISION : la proposition de M. Marc Ribeaud d'ajouter sous le titre du point 7, le texte : (Ce chapitre a été rédigé par le comité référendaire et n'engage pas les autorités communales.) est acceptée par 24 voix contre 10.

DECISION : la proposition de Mme Agnès Maeder de modifier le 4^e paragraphe de la page 5 comme suit : "Cette circonstance n'enlève rien au droit formel des référendaires d'exiger un vote populaire. Le résultat de la votation ne pourra toutefois pas être interprété clairement par les autorités communales." est acceptée par 27 voix contre 10.

DECISION : la proposition de Mme Gaëlle Frossard de modifier le titre du point 9 comme suit : "PROPOSITION DU CONSEIL DE VILLE ET DU CONSEIL COMMUNAL : OUI au budget", de formuler le paragraphe comme suit " Au vu de ce qui précède, le Conseil de Ville et le Conseil communal invitent le Corps électoral à voter OUI au budget communal 2019 présentant un bénéfice prévisionnel de CHF 224'200.-, ainsi qu'à ses éléments constitutifs." et de supprimer le reste du texte est acceptée par 27 voix contre 11.

DECISION : la proposition de M. Pierre Chételat d'ajouter à la fin du chapitre 9 "L'autofinancement est de 24.9 %." est refusée par 26 voix contre 11.

DECISION FINALE : le message du Conseil de Ville au Corps électoral sur le budget communal 2019 adopté par le Conseil de Ville de Delémont le 26 novembre 2018, et l'arrêté y relatif, sont acceptés par 30 voix contre 6.

6. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.01/19 - "DÉVELOPPER LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : INTRODUCTION DE LA MOTION POPULAIRE", M. PIERLUIGI FEDELE, ALTERNATIVE DE GAUCHE**

M. Pierluigi Fedele, Alternative de gauche, estime que la forme de la motion, et non de la motion interne, convient à son intervention, étant donné qu'elle concerne une démarche politique, dont le Conseil de Ville doit débattre. De plus, il accepte de retirer du texte la détermination précise du nombre de signatures nécessaires au dépôt de la motion populaire. Déjà proposée au Législatif, la motion populaire fait partie du programme de l'Alternative de gauche. Par son intervention, M. Fedele entend offrir une autre voie dans les processus démocratiques, estimant d'ailleurs qu'elle n'est pas en concurrence avec le Conseil de Ville, institution représentative. De l'avis du motionnaire, la démocratie n'est pas l'élection de représentants, ces derniers n'intervenant plus que dans un cadre figé. A son sens, attribuer une représentation à un groupe limité d'élus traduit déjà un acte anti-démocratique, d'autant que le nombre de membres se réduit faute de candidats, ce qui le rend encore moins représentatif. L'élection est le pilier de l'organisation démocratique de la société actuelle et est à l'origine du mal-être démocratique. Selon lui, le geste d'élire est un acte antipolitique et conduit au bout du processus des défaillances démocratiques de la société occidentale. La démocratie représente plus que la délégation de pouvoirs ; elle est faite de relations de pouvoirs de contre-pouvoirs, de contestations, de discussions. Elle doit se réinventer constamment et sortir d'impasses, ce qui est le cas aujourd'hui, à son sens. La démocratie est ouverte à tout citoyen, quelle que soit sa classe, sa formation ou sa fortune. A ce jour, il la considère comme étant une forme de scandale, où les tenants, par leur appartenance sociale, leurs réseaux, leurs connaissances ou leur fortune pensent souvent être plus efficaces que la force publique, même s'ils peuvent être contredits. Selon lui, l'exercice du pouvoir requiert l'accès à l'information et la possibilité d'intervenir et de peser sur l'ensemble des débats et des décisions. La démocratie implique l'acceptation de la contradiction, du conflit et du désordre que peut occasionner l'intervention de citoyens sollicitant un débat sur le sujet de leur choix. M. Fedele estime qu'il est temps de passer à d'autres pratiques politiques, comme la motion populaire par exemple, même si elle ne représente qu'une alternative modeste.

M. Damien Chappuis, maire, suggère d'accepter cette intervention sous la forme du postulat, pour que la Ville prenne contact avec les localités ayant instauré la motion population, afin de connaître le nombre de signatures requises, le nombre de motions populaires déposées et la façon dont elles sont amenées auprès de l'autorité compétente pour validation. D'autre part, il doute que l'auteur puisse en modifier le texte. Favorable à l'accès à la démocratie, M. Chappuis s'interroge sur le rôle des conseillers de ville, puisque ces derniers représentent le peuple et relaient leurs problématiques, et sur la validité matérielle du sujet de la motion populaire. Aussi, un groupe de citoyens choisis devrait déterminer si la motion populaire peut être prise en considération ou pas, par rapport aux législations en vigueur, notamment. Finalement, le Conseil communal se demande qui défendra la motion populaire.

M. Claude Noirjean, PDC-JDC, ne s'oppose pas à l'instauration d'une telle motion, mais pas dans les conditions proposées, se ralliant aux interrogations de l'Exécutif. De plus, le rejet d'une motion populaire, inapplicable ou en conflit avec les réglementations, ne discréditerait-il pas les Autorités communales, ce qui dissuaderait encore plus la population de voter ?

M. Marc Ribeaud, PS, n'est pas favorable à la motion, estimant la forme du postulat appropriée en vue d'une adaptation du ROCM. Toutefois, il s'étonne des propos de M. Fedele, étant d'avis que la démocratie fonctionne correctement et doutant que la motion populaire ne l'améliore.

M. Michel Friche, PLR, partageant partiellement l'analyse du groupe Alternative de gauche en matière d'exercice des droits civiques, estime qu'un système parfait n'existe pas, d'autant que l'individualisme règne dans la société actuelle et que la responsabilité individuelle fait souvent défaut. Il doute que la motion populaire améliore la démocratie représentative au niveau communal. Donner trop de poids à des groupes d'influence ou à des minorités activistes pourrait de plus nuire à l'intérêt général. Renoncer au représentant politique, qui possède une certaine objectivité, pourrait s'avérer dangereux. De l'avis de M. Friche, l'intérêt de la population pour la chose publique mérite d'être stimulé et encouragé, tout comme l'acte concret de se mettre à la disposition d'un parti, d'un mouvement ou d'une cause en se portant candidat. M. Friche craint également que le traitement de la motion populaire génère une surcharge de travail de l'Administration. Aussi, il considère les outils démocratiques à la disposition de la population comme suffisants (pétition, initiative ou référendum), raison pour laquelle le groupe PLR refusera la motion.

M. Jude Schindelholz, PS, est d'avis que le postulat permettrait de réfléchir à l'élargissement des citoyens pouvant déposer une motion populaire, comme les mineurs ou toute personne vivant à Delémont mais n'ayant pas le droit de vote, par exemple.

M. Pierluigi Fedele, Alternative de gauche, accepte la transformation en postulat, afin que la Ville puisse étudier les éléments techniques de la motion populaire. Il répète qu'il renonce à la dernière phrase de sa motion, pour élargir les réflexions. A titre d'exemple, il informe que Neuchâtel, au plan cantonal, prévoit la motion populaire. Contrairement aux éléments cités, M. Fedele estime que la discussion devrait déterminer si la motion populaire peut être un outil modeste d'un nouveau processus démocratique. A son sens, les citoyens renoncent à intégrer un parti parce que ces derniers n'évoluent pas et défendent toujours les mêmes idées. De plus, les citoyens ne se reconnaissent plus dans cette façon de pratiquer la politique. S'agissant de sa validité, la motion populaire devrait être soumise aux mêmes dispositions que celles applicables aux élus et répondre à diverses règles, à déterminer avant l'entrée en vigueur de cet outil, dont la défense diffère selon les communes, d'où l'intérêt de la forme du postulat, qu'il accepte. M. Fedele précise que la motion populaire traitera des sujets de proximité et que le nombre de signataires peut être revu, même si 450 signatures lui paraissent démesurées.

M. Fedele ne s'étonne pas de la réaction du Parti socialiste. Il répète que, selon lui, la représentation politique actuelle est parvenue aux limites de l'exercice démocratique. Il en veut pour preuve les taux de participation aux urnes qui atteignent souvent moins de 40 %. De plus, considérer la population comme étant responsable de la situation revient à décharger les élus de leurs responsabilités politiques.

DECISION : la motion 5.01/19 transformée en postulat qui portera le no 4.01/19 - "Développer la démocratie participative : introduction de la motion populaire", M. Pierluigi Fedele, Alternative de gauche, est acceptée par 24 voix contre 5.

7. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.02/19 - "DELÉMONT, CITÉ DU CLIMAT", M. CAMILLE REBETEZ, ALTERNATIVE DE GAUCHE

M. Camille Rebetez, Alternative de gauche, par sa motion, relaie les revendications de la jeunesse face à l'urgence climatique, sur laquelle le Groupement international des experts du climat (GIEC) a mené de nombreuses études. Une action s'impose et six mois semblent un délai suffisant pour réaliser un inventaire global des mesures à prendre dans les services communaux. M. Rebetez met en exergue l'exemplarité de Delémont en matière de transition énergétique et salue la politique innovante de l'Exécutif dans ce domaine. Par sa motion, il suggère d'établir une liste non exhaustive de mesures pour agir localement dans la lutte contre le réchauffement climatique et invite le Conseil communal à rejoindre le Réseau des villes en transition, tout en concevant un plan d'actions de descente énergétique. L'adhésion à ce réseau lui permettrait de connaître les initiatives visant la fin de la dépendance aux énergies fossiles et de mener une réflexion également vers les citoyens dans une démarche démocratique large et participative. De plus, M. Rebetez propose l'établissement d'un plan d'actions ayant pour objectif la descente énergétique en 5 points, dont certains sont déjà réalisés dans le cadre de la politique énergétique communale, mais qui peuvent être étendus à l'ensemble des services. Il demande également de revoir les standards et les habitudes et suggère des pistes de réflexion, comme la limitation de l'utilisation des souffleuses pour ramasser les feuilles mortes, et ce sans énergie fossile, la limitation du débroussaillage des bords de la Sorne, le nettoyage moins fréquent des routes ou la consommation limitée de viande ou de poisson dans les cantines, entre autres. M. Rebetez rapporte les prévisions d'un scientifique, selon lesquelles la planète serait inhabitable dans 50 ans. Le GIEC préconise également de ne pas aller au-delà d'une augmentation de la température globale moyenne de 1.5 degré. En effet, passé cette limite, les effets du réchauffement ne seraient plus maîtrisables puisque se déclencheraient les effets de rétroaction, comme par exemple la fonte du permafrost qui dégagerait d'énormes quantités de méthane, ce qui renforcerait la rapidité du réchauffement et entraînerait d'autres effets de réaction. Au-delà de ce seuil de 1.5 degré, les scientifiques prédisent pour la fin de ce siècle une température globale moyenne de 5 degrés plus importante qu'avant l'ère industrielle, ce qui représente 6 à 10 degrés sur les continents, où aucune agriculture ne serait possible. M. Rebetez invite à changer de trajectoire, bien que des normes et des lois doivent être respectées, ce qui parfois verrouille le système et complexifie les démarches. A son sens, les cas d'urgence nécessitent parfois de contourner les normes et d'agir rapidement, en collaboration avec la population, pour préserver ce qui peut encore l'être. Il espère que cette motion, qu'il ne transformera pas en postulat, sera acceptée et non dissoute dans la complexité des appareils institutionnels.

M. Ernest Borruat informe de la volonté du Conseil communal d'être proactif et de montrer l'exemple dans le domaine climatique. Partageant les préoccupations de M. Rebetez s'agissant de l'exemplarité dont doivent faire preuve les institutions démocratiques, M. Borruat relève que la motion prévoit une intention louable mais aussi des actions à mener. Vu le retard pris dans divers dossiers et par tous les services communaux en raison des ressources humaines actuellement insuffisantes, il suggère la transformation de la motion en postulat, pour un traitement correct de l'intervention. De plus, Delémont a déjà pris différentes

mesures, comme la mise en service de véhicules électriques pour le personnel, la renaturation en Vieille Ville, l'isolation des bâtiments pour réduire la consommation énergétique, également dans l'éclairage public. En outre, le nouveau PAL prévoit une densification de l'habitat limitant les circulations. Le postulat permettra d'établir un inventaire exhaustif des mesures prises et de mener une étude parallèlement aux nouvelles actions préconisées.

Mme Murielle Macchi-Berdat précise les actions déjà entreprises par la Ville depuis 2001 et en fait l'historique, notamment l'obtention du label Cité de l'énergie en 1999 et la création du Plan directeur de l'énergie, en 2003, représentant une première en Suisse romande. Partageant les préoccupations du motionnaire, le Conseil communal estime nécessaire, vu les processus en cours, d'étudier la pertinence des actions proposées en regard des démarches de la Ville. A l'heure actuelle, le plan précité n'est plus exemplaire, vu les changements intervenus depuis. Le Conseil de Ville a accepté en 2016 une planification territoriale de l'énergie, composée d'une Conception et d'un Plan directeur, en cohérence avec les stratégies fédérales et cantonales et coordonnée avec le PAL. La Conception vise une société à 2000 watts (5800 watts aujourd'hui) garantissant les 75 % des besoins énergétiques par des solutions renouvelables. Par les actions envisagées, la Ville dépasse les législations cantonale et fédérale. Les actions concernent, outre le développement des énergies renouvelables, la mise en place d'un programme d'assainissement des bâtiments, une promotion de l'efficacité énergétique et de la mobilité douce.

Mme Macchi-Berdat met en évidence les subventions accordées par la Ville en matière d'assainissement des bâtiments et de mobilité électrique. Elle met également en exergue le processus Cité de l'énergie, certification qui est attribuée par une commission indépendante garantissant la mise en œuvre en continu des mesures de politiques énergétiques et climatiques sur le long terme. De plus, le label Gold est attribué si 75 % des mesures sont mises en œuvre. Mme Macchi-Berdat suggère de ne pas multiplier les labels ou autres certifications qui n'apporteraient pas de plus-values à la Ville et aux citoyens. Aussi, la mise en place d'un plan d'actions de descente énergétique ne doit pas faire doublon avec le Plan directeur de l'énergie et ses objectifs ne doivent pas être inférieurs à ceux contenus dans la Planification territoriale de l'énergie. Finalement, les engagements ne doivent pas être multipliés, vu ceux déjà pris au niveau du Réseau des villes de l'Arc jurassien, de la collaboration intercommunale entre Delémont, Porrentruy et Fontenais et de la coopération avec les communes de La Charte. Pour ces raisons, l'Exécutif invite le motionnaire à transformer sa motion en postulat pour ne pas imposer un processus moins ambitieux.

M. Paul Fasel, PCSI, conscient des mesures à prendre, estime la motion excessivement contraignante. A titre personnel, il indique que les décisions influencées par la peur ne sont jamais les bonnes. Malgré l'urgence, les tenants et aboutissants de chaque décision doivent être analysés, pour ne pas prendre des mesures ayant l'effet inverse que celui attendu. Son groupe s'opposera donc à la motion mais laisse la liberté de vote en cas de transformation en postulat.

M. Olivier Montavon, PDC-JDC, met en évidence l'urgence décrite par les scientifiques depuis des années, alors qu'ils ne sont pas entendus. Relevant la mobilisation de la jeunesse en faveur du climat, M. Montavon estime que ces manifestations mettent la population face à ses contradictions, son manque de courage ou sa peur de prendre ses responsabilités. A son sens, ces raisons empêchent parfois un changement d'habitudes. La motion proposée peut servir de base à la détermination de mesures concrètes mais sous la forme du postulat, que le PDC-JDC acceptera.

Mme Laurence Studer, UDC, relève que certaines actions, comme la taille des haies, s'effectuent chaque année pour des raisons bien précises et non par obligation. A titre d'exemple, elle indique que diverses installations sportives devraient être utilisées seulement en saison, comme les terrains de football ou la patinoire. En outre, l'isolation de bâtiments est une mesure adéquate, mais elle engendre des coûts importants que de nombreux citoyens ne peuvent pas assumer. Vu les enjeux trop nombreux, Mme Studer refusera cette intervention.

M. Iskander Ali, PS, relevant l'engagement de divers partis en faveur de l'environnement et du climat, soutient les jeunes dans leur volonté d'accélérer les mesures correctives et rigoureuses, qui doivent porter sur les infrastructures publiques et privées, de même que sur le comportement individuel, pour lequel une modification des modes de vie s'impose. De l'avis de M. Ali, une séance élargie du CDJ pourrait renforcer l'action de la jeunesse, pour notamment donner une cohérence à son mouvement et la confronter à la gestion de la chose publique. Les citoyens doivent être conseillés afin d'accélérer la mise en œuvre des mesures nécessaires aux objectifs de la stratégie énergétique de la Confédération et du Canton. Par ailleurs, M. Ali relève que la sobriété ne sera pas atteinte par les chartes et labels. Plutôt que de disperser les ressources des services, il les invite à réaliser les objectifs du Plan de législature. Il craint que l'acceptation de la motion n'engage la Ville dans un processus lourd et pas forcément efficace, alors qu'elle bénéficie déjà du label Cité de l'énergie et qu'elle dispose du Plan nature en ville, même si d'autres mesures s'imposent parallèlement. Le groupe socialiste est donc réticent quant à la motion mais il acceptera le postulat, d'autant que le Conseil communal, faute de budget, ne peut pas recourir aux compétences de spécialistes.

Mme Jeanne Beuret, Alternative de gauche, estime le changement d'orientation urgent, les mesures prises durant les 20 dernières années se révélant insuffisantes. Elle regrette la demande de transformation en postulat, la motion étant une mesure forte pour atteindre un objectif. L'urgence est là et de nombreux citoyens ont la volonté de limiter l'impact sur le climat. Si Delémont a été très exemplaire jusqu'à présent, les mesures ne suffisent plus et des actions plus contraignantes s'imposent, éventuellement par un changement radical du fonctionnement des institutions. Elle invite donc le Conseil de Ville à accepter la motion.

M. Pierre Brulhart, PS, admet l'urgence de mesures mais doute que la motion soit la solution, raison pour laquelle les partis sont favorables au postulat, car il permettra au Conseil communal d'étudier les meilleures solutions pour la transition. Il demande donc au motionnaire de transformer sa motion en postulat.

M. Camille Rebetez, Alternative de gauche, déplore la position du Conseil de Ville. Parallèlement à ce que la Ville a déjà entrepris, M. Rebetez, par sa motion, suggère de lister ce qui n'a pas encore été fait. Il ne comprend pas le refus de la motion alors que diverses actions sont déjà réalisées. Relevant la contrainte que représentent les mesures futures, M. Rebetez met en évidence les changements à apporter dans les procédures et les façons de faire, sans attendre. La motion oblige à s'engager et il sollicite un vote positif du Conseil de Ville, pour appliquer des actions concrètes.

DECISION : la motion 5.02/19 - "Delémont, cité du climat", M. Camille Rebetez, Alternative de gauche, est refusée par 16 voix contre 13.

8. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.16/18 - "CONSTRUIRE MA MAISON FAMILIALE À DELÉMONT : OUI MAIS OÙ ?"**, PLR, M. MICHEL FRICHE

M. Michel Friche, PLR, est partiellement satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Michel Friche, PLR, favorable à l'utilisation rationnelle du territoire, se rallie aux propos du Conseil de Ville. Prenant l'exemple de Develier et Courtételle, M. Friche relève que ces communes disposent de beaucoup d'espaces et sont très étalées, au contraire de Delémont, où les quartiers sont compacts et denses. M. Friche relève que Rossemaison, Courrendlin et Bassecourt disposent de lotissements pour maisons familiales ou habitats mixtes, ce qui l'étonne. De plus, les exemples de densification ne sont pas toujours des réussites, vu les problèmes de promiscuité, de cohabitation ou de conflit qui peuvent en découler, d'où l'envie de construire son propre habitat, aussi sous la forme de maisons groupées, ce qui représente une piste à explorer. Des parcelles libres existent à Delémont mais elles appartiennent soit à des privés qui les réservent à leurs enfants ou font partie d'hoiries. M. Friche estime que la Ville ou l'Etat ne peuvent pas déterminer le type d'habitat que les citoyens veulent. A son sens, construire une maison familiale représente un investissement pour l'avenir, procurant des ressources financières pour la commune. La Ville devrait être plus efficace et moins idéologique dans ce domaine. M. Friche met en évidence les lotissements développés par les communes de la couronne, permettant l'accueil de nouveaux habitants, alors que Delémont est bloquée. Il invite le Conseil communal à être plus actif et à entreprendre toute démarche pour corriger le tir, en sondant la population.

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, se dit irritée par le sujet de cette question. Contrairement à M. Friche, Mme Rohner estime que la commune s'étend toujours plus et rejoint les communes limitrophes. Elle regrette les arguments économiques mis en avant pour la construction d'habitats, qu'elle juge erronés, étant d'avis qu'un quartier de maisons familiales engendre des coûts élevés pour une commune, au niveau des réseaux notamment, pour finalement très peu d'enfants. De plus, si le phénomène de desserrement est connu, il ne doit pas être subi. Mme Rohner est satisfaite des incidences de la LAT et estime le Conseil communal timide dans sa réponse qui lui semble être une excuse de ne pas avoir pu créer une zone supplémentaire pour des maisons individuelles, ce que le Canton aurait refusé, à la satisfaction de nombreux citoyens. A son sens, le besoin en maisons individuelles n'est pas si important étant donné qu'une grande partie de la population désire résider dans une ville correctement densifiée.

M. Ernest Borruat rappelle deux votations lors desquelles la population a précisé son avis, notamment le PAL, accepté par le peuple et qui prévoit une certaine densification, et l'initiative contre le mitage, que le Corps électoral delémontain a refusée. Dans ces circonstances, la création d'une nouvelle zone d'habitations verrait difficilement le jour à Delémont. Pour l'heure, le Service UETP s'active à combler les parcelles libres avant de présenter tout nouveau développement que le Conseil communal devrait motiver de façon approfondie devant le Conseil de Ville.

9. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposés :

- **question écrite 2.01/19** - "Participations et garanties : état des lieux", PS, M. Marc Ribeaud
- **question écrite 2.02/19** - "Quelles solutions pour les éco-points de la Ville de Delémont ?", PS, M. Laurent Crevoisier
- **question écrite 2.03/19** - "Qu'en pense Sidonie ?", Alternative de gauche, M. Rémy Meury
- **question écrite 2.04/19** - "Elargir la réflexion sur la revitalisation commerciale à Delémont", Alternative de gauche, M. Rémy Meury
- **interpellation 3.01/19** - "Le respect des engagements pris est une obligation des collectivités et des services publics", Alternative de gauche, M. Rémy Meury
- **postulat 4.02/19** - "Eteindre l'éclairage public durant la nuit ?", PS, M. Jude Schindelholz
- **postulat 4.03/19** - "Donner la parole aux citoyens et citoyennes de la Ville", PS, M. Marc Ribeaud
- **motion 5.03/19** - "SOS Méditerranée", Alternative de gauche, Mme Céline Robert-Charrue Linder

La séance est levée à 23 h 20.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancelière :

Christophe Günter

Nadia Maggay

Delémont, le 11 mars 2019